



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 35717

Texte de la question

M. Jean Launay * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réduction drastique des postes ouverts pour 2004 au concours du CAPES de langues régionales, et particulièrement en ce qui concerne l'occitan. Alors que 14 postes étaient proposés dans cette dernière matière au recrutement en 2003 contre 20 l'année précédente, seuls 4 lui sont réservés pour cette année. Cette baisse inquiétante est lourde de menaces sur la transmission d'un patrimoine linguistique et culturel que l'État s'était progressivement engagé, tout au long de ces dernières années, à préserver en tant qu'élément essentiel du patrimoine national. Tandis que le niveau actuel des effectifs de professeurs de cette discipline ne permet aujourd'hui de dispenser l'enseignement de cette langue qu'à un peu plus de 10 000 élèves du secondaire sur plus de 220 000 scolarisés en Midi-Pyrénées, cette diminution présage à la fois d'un discrédit sur cette filière, notamment par les faibles perspectives professionnelles qu'elle induit, et d'une dévalorisation de la langue occitane, préjudiciable à la nécessaire diversité culturelle et linguistique à laquelle affirment pourtant être attachés nombre de membres du Gouvernement. Considérant ces éléments, il lui demande de bien vouloir réexaminer l'état de ce dossier afin de redonner vigueur à l'enseignement de l'occitan et globalement des langues régionales.

Texte de la réponse

La détermination du volume de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré pour 2004 s'appuie sur une analyse précise du besoin en professeurs pour la rentrée 2005. Celui-ci est fonction des départs définitifs d'enseignants, notamment en retraite, mais aussi de l'évolution attendue du nombre d'élèves et de l'évolution des formations offertes. Les sorties définitives des corps de professeurs du second degré pour la rentrée 2005 sont estimées à 16 300. Entre 2004 et 2006, la baisse du nombre d'élèves dans le second degré approchera 100 000. La prise en compte de cette baisse pour la rentrée 2005 conduit à une diminution du besoin en professeurs. Dans la répartition des postes entre disciplines, il a été donné priorité aux disciplines centrales des collèges et des lycées, et plus particulièrement à celles présentant des besoins en expansion. A l'inverse, les postes ont été ajustés plus sensiblement à la baisse pour les autres disciplines. L'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est fortement développé durant les dernières années scolaires, justifiant la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au CAPES en 1992. Bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. Désormais, la demande d'enseignement dans cette spécialité est couverte : étant donné le nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi totalité des enseignants en occitan doit exercer son service dans plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectue pas la totalité de son temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, quand cela est possible. Compte tenu de la pyramide des âges de cette discipline (moyenne d'âge 37,6 ans), peu de départs en retraite sont enregistrés : 3 départs prévus pour la rentrée 2004 alors que 14 nouveaux titulaires prendront leurs fonctions à cette même rentrée. A la rentrée 2003, 12 surnombres étaient déjà comptabilisés. Ils vont donc doubler à la rentrée 2004.

C'est l'ensemble de ces données qui justifie la baisse des postes offerts dans la discipline occitan-langue d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35717

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1974

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3663